

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er JUIN 2015

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE MATANE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 1er juin 2015 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**PRÉSENCES :**

Jean-Roland Lebrun  
Josée Marquis  
Marcel Gauthier  
Johanne Thibeault  
Jean-Charles Vallée  
Julien Ouellet

**ABSENCE :**

Jeannot Marquis

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Anick Hudon

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

**RÉSOLUTION #2015-94**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédits (dépenses);
- 6) Prise d'acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur-exercice financier 2014-Raymond Chabot Grant Thornton- Municipalité de Saint-Adelme;
- 7) Ratification-trois rencontres avec le maire comptable Jacques Gendron (coût associé à ces rencontres 725\$) Transfert budgétaire de 189.33\$ transfert budgétaire 235 00 521;
- 8) Appel d'offres sur invitation écrite-obtention de services professionnels dans le cadre de l'application de la nouvelle norme comptable sur le passif au titre des sites contaminés, chapitre SP 3260 du manuel de la comptabilité de l'ICCA pour les secteurs publics-démarche visant à évaluer la situation de la municipalité de Saint-Adelme par rapport à la nouvelle norme;
- 9) Renouvellement du mandat de services professionnels-vérification comptable-exercice financier 2015-Raymond Chabot Grant Thornton;
- 10) Dépôt les états comparatifs des revenus et dépenses avec ceux de l'exercice précédent;
- 11) Signature d'un engagement-ressource nécessaire pour la formation le budget non – disponible (transfert budgétaire de 2000\$ 213 000 141 salaires) et (800\$ 233 000 522 entretien réparation bâtiment) ;
- 12) Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local reddition de comptes 2014;
- 13) Contrat d'entretien système Bioflore Écoflo 2108-84-3030;
- 14) Contrat d'entretien de votre système septique Bioflore Écoflo 2612-30-0580;
- 15) Plainte propriété du numéro de dossier 2512-81-1008;
- 16) Marlène Ouellet remplaçante durant la période de vacance à Mme Anick Hudon;
- 17) Demande d'appui-proprétaire du 64 et du 64A 6<sup>e</sup> Rang Est, Saint-Adelme drainage;
- 18) Ratification-drainage 1708-33-6978;
- 19) Droit aux exploitations carrière et sablières-prévision des travaux (55 471\$);
- 20) Enseigne garage « Entrepôt municipal » 75\$ soumission (232 000 725-600\$ disponible);

- 21) Rencontre pour la deuxième phase eau potable service d'ingénierie à Rimouski;
- 22) (2) Portes disponibles;
- 23) Valve pour aqueduc 254, 6<sup>e</sup> Rang Ouest;
- 24) Demande de boue fosse septique 920, 9<sup>e</sup> Rang Est;
- 25) Désignation d'un adjoint aux inspecteurs en bâtiments;
- 26) Borne de terrain au 340, rue principale (M. Gino Savoie);
- 27) Avis public porcine (6) 335\$ taxes en sus/par avis représente un grand total de 2010\$ budget non disponible 261 000 340 transfert;
- 28) Une paire de bottes d'été pour les deux employés et deux dossards (budget disponible 366.46\$);
- 29) Réservoir d'eau chaude défectueux au local du club des 50+;
- 30) Mise à jour de vos besoins pour le système H2O;
- 31) Ponceau 6<sup>e</sup> Rang Est refaire les demandes de soumission et le devis de l'ingénieur (coût \_\_\_\_\_) ;
- 32) Travaux centre communautaire (4 heures machineries et 2 voyages 0 ¾ gravier et deux hommes);
- 33) Abattage d'arbres résidus de bois;
- 34) Ratification-ADMQ-activités de perfectionnement-« Environnement et responsabilités municipales : êtes-vous à jour? » 14 mai 2015 à Matane 286\$ taxes en sus;
- 35) Assurance;
- 36) Achat outils : (« jack à l'huile 50\$», meule 100\$ et mèches 130\$) 232 000 643;
- 37) Substitut pour consultation le 10 juin prochain;
- 38) Nivelage des chemins secondaires 118\$/heure Excavation Émilien Simard et 120\$/heure Jasmin & Régis Imbeault;
- 39) Lettre Jean-Claude Simard;
- 40) Varia a) Retour au travail de M. René Fournier à titre de journalier et opérateur de machinerie municipale-saison estivale 2015
- 41) Période de questions;
- 42) Fermeture de la séance.

#### **RÉSOLUTION #2015-95**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

#### **RÉSOLUTION #2015-96**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de soixante-trois mille trois cent quarante et cinquante-cinq cents (63 340.55\$) et les salaires payés au montant de huit mille cinq cent soixante-treize et quatre cents (8 573.04\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de soixante et onze mille neuf cent treize et cinquante-neuf cents (71 913.59\$).

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**RÉSOLUTION#2015-97**

**PRISE D'ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR-EXERCICE FINANCIER 2014-RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON-MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis, et résolu : que la Municipalité de Saint-Adelme prend acte du dépôt du rapport financier de l'exercice financier 2014 comme préparé et présenté par M. Jacques Gendron de Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-98**

**RATIFICATION-TROIS RENCONTRES AVEC LE MAIRE ET JACQUES GENDRON DE LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (COÛT ASSOCIÉ À CES RENCONTRES 725\$)**

**CONSIDÉRANT QUE**, le budget n'était pas disponible dans le compte 0213 000 413 comptabilité et vérification;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu d'effectuer un transfert de 570\$ transfert budgétaire au compte 0235 50 0521 contrat de peinture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-99**

**NOUVELLE NORME SUR LE PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS, CHAPITRE SP3260 DU MANUEL DE COMPTABILITÉ DE L'ICCA POUR LE SECTEUR PUBLIC-DÉMARCHE VISANT À ÉVALUER LA SITUATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME PAR RAPPORT À CETTE NOUVELLE NORME-OBLIGATION POUR LA MUNICIPALITÉ D'APPLIQUER CETTE NOUVELLE NORME**

**CONSIDÉRANT QU'**à compter de l'exercice financier 2015, les organismes municipaux doivent appliquer une nouvelle norme comptable, soit le nouveau chapitre SP 3260-Passif au titre des sites contaminés du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public;

**CONSIDÉRANT QU'**il est obligatoire de se conformer à toute norme gouvernementale pouvant revêtir la forme d'une loi, d'un règlement, d'une ordonnance, d'un contrat, d'un accord, de lignes directrices, d'objectifs, de critères et autres sortes de limites imposées sur la présence ou le déversement d'un contaminant dans l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la norme vise les sites qui ne font plus l'objet d'un usage productif;

**CONSIDÉRANT QUE**, d'autres normes s'appliquent aux sites faisant l'objet d'un usage productif, tel que les deux garages de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, la Municipalité se doit de réaliser dès maintenant les travaux nécessaires pour déterminer s'il aura un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés à constater dans ses livres à compter de 2015;

**CONSIDÉRANT QUE**, le conseil municipal n'ont pas de disponibilité budgétaire pour effectuer les travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault, et résolu : que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal refuse la mise en application de la nouvelle norme comptable sur le passif au titre des sites contaminés, chapitre SP 3260 du Manuel de comptabilité de l'ICCA le secteur public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-100**

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNELS-VÉRIFICATION  
COMPTABLE-EXERCICE FINANCIER 2015-RAYMOND CHABOT GRANT  
THORNTON**

**CONSIDÉRANT QUE**, la Municipalité de Saint-Adelme doit nommer un vérificateur externe, et ce, conformément à l'article 966 du Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Ouellet , et résolu : que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De renouveler le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton dans le cadre de la vérification externe de l'exercice financier 2015 de la Municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-101**

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AVEC  
CEUX DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault, et résolu : que la Municipalité de Saint-Adelme prend acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses avec ceux de l'exercice précédent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-102**

**SIGNATURE D'UN ENGAGEMENT-RESSOURCE NÉCESSAIRE POUR LA  
FORMATION LE BUDGET NON-DISPONIBLE (TRANSFERT BUDGÉTAIRE DE 2000\$  
0213 000 141 SALAIRES) ET (800\$ 0233 000 522 ENTRETIEN RÉPARATION BÂTIMENT)**

**CONSIDÉRANT QUE**, la Municipalité de Saint-Adelme veut s'assurer que le conseil municipal disposera d'une information financière adéquate lui permettant d'assurer un suivi budgétaire complet qui l'aidera dans la gestion des opérations de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, la démarche d'intervention est de :

1. superviser et assister dans la correction des écarts de la conciliation bancaire;
2. analyser les registres comptables mensuels aux fins de la préparation des états financiers internes;
3. mise en place d'une procédure de rapprochement périodique des auxiliaires avec le grand livre;
4. analyser la procédure de contrôle et de fermeture de fin de période;
5. voir comment la direction utilise les états financiers dans la gestion des opérations;
6. accompagner la direction dans l'analyse financière et la compréhension de l'utilisation des états financiers;
7. accompagner la direction dans la préparation de la fin d'année financière.

**CONSIDÉRANT QUE**, la formation débutera vers le 1<sup>er</sup> juin 2015 pour une période de 7 mois avec possibilité de prolongation selon entente entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu d'accepter les honoraires d'encadrement et suivi mensuel tarif fixe de 400\$ par mois et honoraires d'assistance comptable ponctuelle au tarif horaire de 80\$ de l'heure.

Le budget n'étant pas disponible le transfert budgétaire de 2000\$ 0213 000 141 salaires et 800\$ 0233 000 522 entretien réparation bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-103**

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL REDDITION  
DE COMPTES 2014**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 59 492\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**ATTENDU QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition du conseiller Marcel Gauthier, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Adelme informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-104**

**CONTRAT D'ENTRETIEN SYSTÈME BIOFILTRE ÉCOFLO 2108-84-3030**

**CONSIDÉRANT QUE**, la présente concerne le dossier en titre et l'installation septique la desservant;

**CONSIDÉRANT QUE**, nos dossiers indiquent que le contrat annuel pour l'entretien du système septique de type **Biofiltre Écoflo** n'a pas été renouvelé avec la compagnie **Premier Tech Aqua**, fabricant et distributeur de ce système;

**CONSIDÉRANT QUE**, le règlement provincial Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées exige que les propriétaires aient un contrat valide en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE**, actuellement, votre système en place ne respecte donc pas cette réglementation et représente un risque de colmatage de celui-ci et de pollution de votre propriété;

**CONSIDÉRANT QUE**, le propriétaire a fait parvenir à la Municipalité le 1<sup>er</sup> juin 2015 à 16h30 une lettre demandant aux membres du conseil une prolongation de 45 jours soit jusqu'au 16 juillet 2015;

**CONSIDÉRANT QUE**, le propriétaire s'engage à déposer copie du contrat auprès de la municipalité locale où est située la résidence isolée;

**CONSIDÉRANT QUE**, sur demande du propriétaire du système de traitement, la personne qui effectue l'entretien doit, dans les meilleurs délais, lui remettre copie du rapport d'entretien. Elle doit de même, avant le 31 décembre de chaque année, transmettre le rapport à la municipalité sur le territoire de laquelle est situé le système et mettre ce rapport à la disposition du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Ouellet d'accorder un délai supplémentaire de 45 jours soit jusqu'au 16 juillet 2015. Si le propriétaire ne se conforme pas à son engagement, la Municipalité prendra les moyens légaux requis pour l'application de la réglementation provinciale dont elle a la responsabilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-105**

**CONTRAT D'ENTRETIEN SYSTÈME BIOFILTRE ÉCOFLO 2512-81-1008**

**CONSIDÉRANT QUE**, la présente concerne le dossier en titre et l'installation septique la desservant;

**CONSIDÉRANT QUE**, nos dossiers indiquent que le contrat annuel pour l'entretien du système septique de type **Biofiltre Écoflo** n'a pas été renouvelé avec la compagnie **Premier Tech Aqua**, fabricant et distributeur de ce système;

**CONSIDÉRANT QUE**, le règlement provincial Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées exige que les propriétaires aient un contrat valide en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE**, actuellement, votre système en place ne respecte donc pas cette réglementation et représente un risque de colmatage de celui-ci et de pollution de votre propriété;

**CONSIDÉRANT QUE**, le propriétaire à multiples reprises a rencontré le maire au bureau signifiant au maire qu'il n'a pas l'intention de suivre la réglementation Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT QUE**, le propriétaire n'a pas contacté la compagnie **Premier Tech Aqua**, afin de faire le suivi de son système soit effectué en 2015 pour rencontrer les exigences minimales du Q-2, r.22 et protéger ainsi la qualité de l'environnement et la santé des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE**, la Municipalité n'a pas reçu la copie du contrat d'entretien renouvelé **avant le 1<sup>er</sup> juin 2015**;

**PAR CE FAIT MÊME**, il est proposé par la conseillère Josée Marquis de donner un délai supplémentaire soit au **1<sup>er</sup> août 2015** à transmettre à la MRC de La Matanie la copie du contrat d'entretien renouvelé, sans quoi la Municipalité de Saint-Adelme prendra les moyens légaux requis pour l'application de la réglementation provinciale dont elle a la responsabilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-106**

**PLAINTÉ PROPRIÉTÉ DU NUMÉRO DE DOSSIER 2512-81-1008**

**CONSIDÉRANT QUE**, La MRC de La Matanie à reçu le 12 mai dernier une plainte concernant le règlement provincial Q-2, r.22;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Ouellet de demander à la MRC de La Matanie d'effectuer une visite, afin de produire un rapport aux membres du conseil, afin de voir ou de constater si la plainte est recevable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-107**

**MARLÈNE OUELLET REMPLAÇANTE DURANT LA PÉRIODE DE VACANCES À MME ANICK HUDON**

**CONSIDÉRANT QUE**, le budget n'est pas disponible;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée de fermer le bureau municipal pendant la période de vacances à Mme Anick Hudon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION #2015-108**

**RATIFICATION-DRAINAGE 1708-33-6978**

**CONSIDÉRANT QUE**, le propriétaire du dossier en titre a appelé au bureau municipal, afin de demander une autorisation verbal à la directrice générale et secrétaire-trésorière, de faire du drainage pour sa propriété, car l'eau s'infiltrait au sous-sol;

**CONSIDÉRANT QUE**, le propriétaire a défait l'asphalte dans la rue municipale d'environ un mètre de largeur pour insérer un drain de plastique, afin de drainer son terrain l'autre côté du chemin d'un autre terrain qui ne lui appartient pas;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier de faire intervenir l'inspecteur en bâtiment de la MRC de La Matanie pour constater les faits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2015-109**

**DROIT AUX EXPLOITATIONS CARRIÈRE ET SABLÈRES-PRÉVISION DES TRAVAUX (55 471\$)**

**CONSIDÉRANT QUE**, la Municipalité de Saint-Adelme à une somme disponible de 55 471\$ dans un fonds carrière et sablière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée de transférer le montant de 55 471\$ dans le fonds général, pour mettre disponible les sommes dans la voirie locale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2015-110**

**ENSEIGNE GARAGE « ENTREPÔT MUNICIPAL » 75\$ SOUMISSION**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault d'accepter la soumission « Les Ateliers Léopold Desrosiers » pour un panneau 900X 600X2 non réfléchif au coût de 75\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

Je soussignée, Anick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code Municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 0232 000 725

**RÉSOLUTION #2015-111**

**RENCONTRE POUR LA DEUXIÈME PHASE EAU POTABLE SERVICE D'INGÉNIERIE À RIMOUSKI**

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu d'accepter une conférence téléphonique au bureau de la firme d'ingénierie à Rimouski;

Les participants seront :

Mme Anick Hudon directrice générale et secrétaire-trésorière;  
M Jean-Roland Lebrun, maire;  
Alain Sergerie Nordikeau (opération);  
Mme Martichou Boulette ingénieure de projet;  
M Réjean Turgeon Directeur de projets spéciaux.

**EN CONSÉQUENCE**, les frais de déplacement sont à la charge de la Municipalité de Saint-Adelme pour les intervenants de la Municipalité.

**RÉSOLUTION #2015-112**

**(2) PORTES DISPONIBLE**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault de mettre à la disposition (à vendre) deux portes de type patio une de 72 pouces et l'autre de 96 pouces surplus d'inventaires de la Municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2015-113**

**VALVE POUR AQUEDUC 254, 6<sup>E</sup> RANG OUEST**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault d'autoriser un employé municipal à installer une valve pour aqueduc au 254, 6<sup>e</sup> Rang Ouest et de facturer les frais pour l'achat de la valve.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2015-114**

**DEMANDE DE BOUE FOSSE SEPTIQUE 920, 9<sup>E</sup> RANG EST**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu de refuser d'enlever une taxe pour les boues de fosse septique sur le compte du propriétaire du 920, 9<sup>e</sup> Rang Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2015-115**

**DÉSIGNATION D'UN ADJOINT AUX INSPECTEURS EN BÂTIMENTS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et des certificats en matière d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie, qui fournit les services en matière d'urbanisme à la municipalité, a engagé un étudiant à titre d'adjoint technique en urbanisme pour appuyer les inspecteurs en bâtiments ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

**QUE** soit désigné, du 1<sup>er</sup> juin au 21 août 2015, monsieur Michel Rodrigue Poulin à titre d'adjoint aux fonctionnaires désignés au sens de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par la municipalité et qu'il puisse accorder et délivrer des permis et certificats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2015-116**

**BORNE DE TERRAIN AU 340, RUE PRINCIPALE (GINO SAVOIE)**

**CONSIDÉRANT QUE**, lors des travaux de réfection de la route par le Ministère des Transports en 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Ouellet d'aviser le propriétaire qu'en 2010 le maître d'œuvre des travaux était le Ministère des Transports du Québec, il devra communiquer avec eux pour le litige.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2015-117**

**AVIS PUBLIC PORCIN (6) 335\$ TAXES EN SUS/PAR AVIS REPRÉSENTANT UN GRAND TOTAL DE 2010\$ BUDGET NON DIPONIBLE**

Il est proposé par Marcel Gauthier et résolu de faire un transfert budgétaire de 2010\$ du numéro de compte 0232 000 521 à 0261 000 340.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2015-118**

**DEUX PAIRES DE BOTTES D'ÉTÉ POUR LES DEUX EMPLOYÉS ET DEUX DOSSARDS**

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu d'autoriser l'achat de deux paires de bottes et deux dossards.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

Je soussignée, Anick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code Municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 0232 000 650

**RÉSOLUTION #2015-119**

**RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE DÉFECTUEUX AU LOCAL DU CLUB DES 50+**

**CONSIDÉRANT QUE**, le Club des 50+ ne paie aucuns frais pour leur local;

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu de commander le réservoir d'eau chaude et demander au fournisseur d'établir la facture au nom du Club des 50+.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2015-120**

**MISE À JOUR DE VOS BESOINS POUR LE SYSTÈME H2O**

**CONSIDÉRANT QUE**, pour le manganèse il faut s'assurer qu'il demeure dissous;

**CONSIDÉRANT QUE**, le manganèse dissous sera presque entièrement rejeté par la membrane et sera évacué par le rejet de concentré. Par contre, si on permet au manganèse de s'oxyder, il devient alors solide et risque de se déposer sur les membranes et causer un colmatage prématuré. Ce qui est à éviter;

**CONSIDÉRANT QUE**, il est vrai que les sulfures ne sont pas diminués par la filtration membranaire, et se retrouve dans le perméat. Par la suite, en présence d'un oxydant tel que le NaOCl ou l'air les sulfures seront alors transformés en sulfates. Pour que la réaction avec le NaOCl qui permet une oxydation complète avec un PH élevé (environ 8.5 je crois). Par contre, si les sulfures s'oxydent en sulfates avant la filtration membranaire, les sulfates seront bloqués par la membrane et risqueront de se déposer sur la membrane et colmater celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE**, l'oxydation avant la filtration membranaire du Mn et sulfure pourrait expliquer la diminution de ceux-ci dans le perméat. Il est donc important d'éviter d'avoir un potentiel d'oxydation avant la filtration membranaire soit en injectant un réducteur tel que le méta bisulfite de sodium le plus près possible des pompes de puits, ou soit en éliminant toute présence d'oxygène dans les conduites d'alimentation du système. De plus, une diminution du pH sur le perméat, en injectant par exemple du HCl en faible dose, permettrait une réaction plus complète entre les sulfures et le chlore.

**CONSIDÉRANT QU'** il est très rare que le PH du perméat soit plus élevé que l'eau brute. La plupart du temps se sont des cas de contamination du perméat. Plus d'information serrait nécessaire pour avancer davantage sur ce point. Est-ce qu'il y a source de contamination potentiel? Est-ce que le pH sur l'eau brute peut avoir augmenté lui aussi? Quel est le ph du concentré? Logiquement, si nous ne sommes pas face à un problème de contamination, le ph du concentré devrait alors avoir diminué et être inférieur à l'eau brute.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu soumettre les problématiques lors de la conférence téléphonique avec le MAMOT et la firme d'ingénierie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2015-121**

**PONCEAU 6<sup>E</sup> RANG EST REFAIRE LES DEMANDES DE SOUMISSIONS ET LE DEVIS DE L'INGÉNIEUR**

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée et résolu de refaire le devis par le service d'ingénierie de la MRC de la Matanie et retourner en soumission avec le nouveau devis. Le tout sans aucun frais additionnel du service d'ingénierie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2015-122**

**TRAVAUX CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu de donner quatre heures de machineries, deux voyages de 0 ¾ de gravier et quatre heures employés municipaux pour la contribution du milieu pour le projet du pacte rural (rénovation du centre communautaire).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2015-123**

**ABATTAGE D'ARBRES RÉSIDUS DE BOIS**

Il est proposé par le conseiller Julien Ouellet et résolu que les employés ne doivent pas récupérer le bois sur leur heures de travail, sur leur heure de dîner et avec le camion de la municipalité. Ils peuvent aller récupérer le bois après leur journée de travail.

La directrice générale et secrétaire-trésorière devra rencontrer les employés et leur faire part de la décision du conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2015-124**

**RATIFICATION-ADMQ-ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT-« ENVIRONNEMENT ET RESPONSABILITÉS MUNICIPALES : ÊTES-VOUS À JOUR? » 14 MAI 2015 À MATANE 286\$ TAXES EN SUS**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire à l'activité de perfectionnement tenue à Matane le 14 mai dernier.

Que le coût d'inscription est de deux cent quatre-vingt-six dollars (286\$), taxes en sus.

Que les frais de transport sont à la charge de la Municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

Je soussignée, Anick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code Municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 0213 000 454

**RÉSOLUTION #2015-125**

**ASSURANCE**

**CONSIDÉRANT QUE**, la Mutuelle des Municipalités nous a fait des suggestions d'assurances;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Josée Marquis de refuser toutes les suggestions d'assurances supplémentaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION #2015-126**

**ACHAT OUTILS : (« JACK À L'HUILE » 50\$, MEULE 100\$ ET MÈCHES 130\$)**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu :

D'acheter :

1. un « jack à l'huile 50\$;
2. Meule 100\$;
3. Mèches 130\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

Je soussignée, Anick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code Municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 0232 000 643

**RÉSOLUTION #2015-127**

**SUBSTITUT POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE PORCINE LE 10 JUIN 2015**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu de nommer le conseiller Jean-Charles Vallée pour substitut pour remplacer le conseiller Julien Ouellet à la table de consultation publique porcine le 10 juin prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION #2015-128**

**NIVELAGE DES CHEMINS SECONDAIRES 118\$/HEURE EXCAVATION ÉMILIEN SIMARD ET 120\$/HEURE JASMIN & RÉGIS IMBEAULT**

**CONSIDÉRANT QUE**, les membres du conseil ne sont pas satisfaits du service de la compagnie Excavation Émilien Simard;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée et résolu de prendre Jasmin & Régis Imbeault à 120\$/heure et de bien spécifier de ne pas effectuer le nivelage dans la pluie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**La directrice générale fait la lecture de la lettre qui provient du propriétaire M Jean-Claude Simard.**

**RÉSOLUTION #2015-128**

**RATIFICATION-RETOUR AU TRAVAIL DE M RENÉ FOURNIER À TITRE DE JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE MACHINERIE MUNICIPALE-SAISON ESTIVALE 2015**

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée d'entériner le retour au travail de M René Fournier le 27 avril 2015, à titre de journalier et opérateur de machinerie municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**RÉSOLUTION #2015-129**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 1er juin 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

*Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Jean-Roland Lebrun, maire

---

Annick Hudon d.g. et sec.-très.